

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18308958***Déposé
21-03-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0692780532**Dénomination (en entier) :** **METHEORE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue du Bois St-Jean 15 bte 1
(adresse complète) 4102 Seraing**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

D'un acte reçu par Maître **Alain CAPRASSE**, notaire associé de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Alain CAPRASSE & Denis CAPRASSE, notaires associés » dont le siège social est sis à 4460 Grâce-Hollogne, en date du vingt-et-un mars deux mil dix-huit, en cours d'enregistrement, il a été extrait ce qui suit :

Comparants :

1. Monsieur **DECAMP Xavier Emmanuel Pascal Vincent**, né à Anderlecht le neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-huit, époux de Madame MAES Léonie, domicilié à 1000 Bruxelles, Rue Locquenghien 61.
2. Monsieur **DISLAIRE Godefroid Marie Jean Martin**, né à Arlon le vingt-quatre janvier mil neuf cent septante-trois, époux de Madame GROGNA Anne Pierre Marie Dominique, domicilié à 4000 Liège, Thier de la Fontaine 21.
3. Monsieur **PIRARD Eric Angel Christian Edmond**, né à Turnhout le vingt-quatre août mil neuf cent soixante, époux de Madame ANDRIEN Murielle Anne Marie Laure, domicilié à 4130 Esneux, Chemin des Crêtes 129.

Forme :

Société privée à responsabilité limitée

Dénomination :

METHEORE

Siège social :

Le siège social est établi à B-4102 Seraing, rue du Bois Saint-Jean 15/1.

Objet social :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

Le développement, la fabrication, la vente, l'importation et l'exportation, la distribution et la location (en direct ou par l'intermédiaire de) de capteurs et de logiciels, de quelque nature qu'ils soient y-compris les pièces détachées, produits coordonnés et co-produits, la maintenance et réparation à tous les niveaux et la prestation de tous les services possibles, par rapport ce qui précède, ceci dans le sens le plus large.

Elle peut aussi, sous n'importe quelle forme, collaborer ou fusionner en Belgique ou à l'étranger avec des sociétés déjà existantes ou encore à fonder dont le but est similaire ou associé ou de nature de stimuler ou de faciliter la réalisation de son but social.

Elle peut accomplir, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Capital social :

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Il est divisé en mille cinq cents (1.500) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille cinq centième (1/1500ème) de l'avoir social, entièrement libérées auprès de la banque CBC.

Durée :

La société est constituée pour une durée illimitée.

Gérance :

Conformément au Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Exercice social :

Du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence le jour du dépôt du dossier au greffe du Tribunal de Commerce pour se terminer le trente-et-un décembre deux mil dix-neuf.

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année, le deuxième lundi du mois de mai, à seize heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix.

Affectation du bénéfice :

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent (5%) pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Dissolution-liquidation :

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Gérance :

Est nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée, Monsieur DECAMP Xavier, prénommé.

Les fondateurs devront agir conjointement pour toutes opérations engageant la société à long terme et notamment en ce qui concerne les investissements, les engagements de personnel, etc. Leur mandat est exercé gratuitement sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Leur mandat est exercé gratuitement sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Commissaire :

Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Alain CAPRASSE, notaire associé à Grâce-Hollogne

Annexe(s)

- Expédition de l'acte de constitution